

N°DEC-2023-171

## DÉCISION DU MAIRE

### INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE AU DOMICILE PERSONNEL DU MAIRE DANS LE CADRE DES MESURES DE PROTECTION FONCTIONNELLE AU TITRE DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-02-10

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-02-10 du Conseil Municipal du 10 février 2022, portant octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-89 du 18 avril 2023, portant déport du Maire dans tous les mesures et actes municipaux pris en exécution de la délibération n°2022-02-10 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN pendant son mandat ;

VU le contrat n°014069/T de télésurveillance avec intervention conclu avec la société SUCY SÉCURITÉ et notifié le 17 mai 2023 ;

VU le devis de la société SUCY SÉCURITÉ pour la fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance au domicile privé de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'installer deux caméras-dômes au domicile personnel de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le cadre des mesures prises au titre de sa protection comme élu en exécution de la délibération n°2022-02-10 susvisée.

Les présents équipements seront démontés à la levée des mesures de protection susvisées et au plus tard au terme de son mandat de maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SUCY SÉCURITÉ, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1.808,90 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 septembre 2023.

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION :

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12 SEP. 2023  
Et de sa publication le 12 SEP. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS